

1 rue Léonard de Vinci  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

### Etaients présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaients représentés :

Monsieur PENNEC pouvoir à Madame NOEL.  
Monsieur SAMANIEGO pouvoir à Monsieur COLLON.

### Etaients absents excusés :

Mesdames BOYER et GIRAUD.  
Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **25**

Membres excusés et représentés : **2**

Membres absents non représentés : **3**

### Approbaton du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 19 novembre 2025.

**Délibération N° 60-2025 : Mode de gestion du centre aquatique L'Oréade autonome d'un Service Public Industriel et Commercial**

Principe de reprise en régie  
Avisé de réception en préfecture  
0772417094420251214 20251214  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup> :** **Approuve** le principe d'une régie à simple autonomie financière pour le service public de l'exploitation et de la gestion du centre aquatique L'Oréade à compter du 28 juin 2026.

**Article 2 :** **Dit** qu'en conséquence il sera mis fin à la gestion déléguée de L'Oréade le 27 juin 2026.

**Article 3 :** **Charge** Monsieur le Président d'accomplir les formalités nécessaires préalables à sa création.

*Monsieur LAVIOLETTE : « Vous avez des questions ? Oui, Monsieur DENION ».*

*Monsieur DENION : « Peut-être qu'il faut préciser, parce qu'il y a des gens présents à ce Conseil communautaire, qui ne connaissent pas toutes ces subtilités. »*

*Monsieur LAVIOLETTE : « Ben y'en a plein parce que d'habitude on est tout seul. Je ne suis pas là non plus pour faire une explication de texte aux spectateurs. »*

*Monsieur DENION : « Moi oui. »*

*Monsieur LAVIOLETTE : « Oui, allez-y, je vous en prie. »*

*Monsieur DENION : « Oui, donc c'est à dire que L'Oréade était une délégation de service public, c'est-à-dire que l'on externalise finalement le service public via une entreprise. Voilà, et c'est ce qui nous posait problème parce qu'on ne sentait pas une gestion tout à fait saine. Et effectivement c'était le cas. »*

*Là, l'idée c'est de reprendre la gestion de L'Oréade, mais par l'administration publique via la Communauté de communes qui est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui est un ensemble qui réunit quatre communes. Et nous pensons, comme vous, que c'est une gestion qui sera plus saine, plus transparente et qui, je pense permettra de mieux gérer, de mieux maîtriser la dépense publique. Voilà et tout l'enjeu de ce soir, c'est d'une part de voter le principe avec une première délibération et la seconde délibération, de passer véritablement à cette gestion en régie. C'est-à-dire que c'est une régie qui reprend le contrôle avec évidemment toutes les explications que vous voudrez bien nous donner en termes de charge financière, d'organisation, ...*

*Monsieur LAVIOLETTE : « On a essayé deux fois, on a eu une première DSP en 2014, quand on a ouvert L'Oréade avec Récréa, ça n'a pas marché. En 2020, non, en 2021, on s'est dit on va quand même essayer encore en DSP avec Equalia, ça ne marche pas mieux. Donc, cette fois-ci on s'est dit on va le prendre en régie en espérant que ce coup-ci on puisse mieux gérer L'Oréade. Des questions ? »*

*Monsieur DENION : « Quand vous avez parlé du Centre de Gestion, alors ça parle peut-être à tout le monde, mais vous n'avez pas véritablement expliqué ce qu'était le Centre de Gestion.*

*Réactions des élus « Non, mais oui mais bon ».*

*Monsieur DENION : Non, mais voilà, je préfère le dire, c'est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, c'est le centre qui va gérer la carrière, etc. des agents. »*

---

**Délibération N° 61-2025 : Gestion et exploitation du centre aquatique L'Oréade - Création d'une régie à la seule autonomie financière**

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup> :** **Approuve** la création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour le fonctionnement du centre aquatique L'Oréade chargé de la gestion et de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

**Article 2 :** Approuve les statuts, ci-annexés, de la régie dotée de la seule autonomie financière de la Brie.

Accusé de réception en préfecture  
N° 247160044-20251217-FV-2025-12-17-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

**Article 3 :** Approuve la reprise des salariés de droit privé en vertu de l'article L.1224-1 du Code du Travail à l'exception du Directeur et du Comptable public.

**Article 4 :** Approuve la liste des membres du Conseil d'Exploitation proposée par Monsieur le Président.

**Article 5 :** Désigne les membres du Conseil d'Exploitation dont la liste a été approuvée, à savoir :

- Comme représentant de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie :

<b>3 Membres du Conseil communautaire</b>
Madame Oriana LABRUYERE
Monsieur Stéphane COLLON
Monsieur Charles DARMON

- Comme personnalités qualifiées n'appartenant pas au Conseil communautaire :

<b>Catégorie des personnes qualifiées hors conseil communautaire</b>
Madame Aurélie PALLAIS
Monsieur Toufik BECHERIF

**Article 6 :** Approuve la proposition du Président sur la désignation du Directeur de la régie.

**Article 7 :** Désigne le Directeur de la régie : Madame Carine BORDUY.

**Article 8 :** Décide de la création d'un budget annexe « Centre aquatique intercommunal L'Oréade ».

**Article 9 :** Dit que la dotation initiale est fixée à cent cinquante mille euros (150 000 €) pour sa part en espèces, afin de faire face aux dépenses de démarrage de l'exploitation. Cette dotation initiale sera complétée et arrêtée après le vote du budget primitif du budget annexe du « Centre aquatique intercommunal L'Oréade ».

**Article 10 :** Ne fixe pas dans l'immédiat les conditions de remboursement de cette dotation initiale et attend un délai raisonnable d'au moins 3 exercices d'activités sans que la durée de remboursement ne puisse excéder 30 ans.

**Article 11 :** Dit que la régie ne sera pas redevable d'un loyer par dérogation à l'article R.2221-81 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 12** Dit que la tarification des prestations et produits sera fixée par le Conseil communautaire après avis du Conseil d'Exploitation.

**Article 13 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la régie dans la limite de ses prérogatives fixées dans les statuts.

---

**Délibération N° 62-2025 : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025.

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Imputation	Désignation	Rappel du budget 2025 (BP / BS / DM)	Montant autorisé avant vote du BP (maximum 25 %)
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (Etudes, logiciels, ...)</b>			
2031	Frais d'étude	480 000,00 €	120 000,00 €
2051	Concessions et droit similaire	30 000,00 €	7 500,00 €
2041581	Biens mobiliers, matériels et études	15 000,00 €	3 750,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles (Matériels divers)</b>			
21351	Installation générales, agencements, aménagement des constructions	2 535 868,90 €	633 967,23 €
21838	Matériel informatique	11 000,00 €	2 750,00 €
21828	Autres matériels de transport	40 000,00 €	10 000,00 €
21848	Mobilier	40 000,00 €	10 000,00 €
2158	Matériel et outillage	21 093,65 €	5 273,41 €
21534	Réseaux d'électrification	160 000,00 €	40 000,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours (Travaux)</b>			
2313	Travaux	500 000,00 €	125 000,00 €
2315	Installation, Matériel et outillage technique	753 296,33 €	188 324,08 €

## Délibération N° 63-2025 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article unique** : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

Monsieur LAVIOLETTE : « Si vous avez des questions, une intervention ? »

Monsieur SAUVIGNON : « Oui, moi j'ai une observation, je ne suis pas d'accord avec le chiffre qui est annoncé concernant le Fonds vert dans le contexte général. Le Fonds vert 2024 était à un millions cent cinquante mille, un milliard cent cinquante mille, en aucune façon à deux milliards cinq comme vous avez mis dans le topo. »

Madame LABRUYERE : « Pour moi, oui, faudra vérifier. »

Monsieur LAVIOLETTE : « On va vérifier. »

Madame LABRUYERE : « On va vérifier, peut-être que ce serait une mois grosse baisse. »

Monsieur SAUVIGNON : « Il n'a jamais été à deux milliards, il a failli monter à un milliard cinq et en fait ils sont revenus tout de suite en arrière, et ils sont passés à un milliard cent cinquante mille, sur lequel, nous, on a pompé deux millions d'euros pour le COSEC. »

Madame LABRUYERE : « On va vérifier. »

Monsieur LAVIOLETTE : « Pour moi, de mémoire, ça a toujours été deux milliards, mais bon on va vérifier, on vous dira. D'accord, d'autres interventions, Monsieur DENION ? »

Monsieur DENION : « Il y a quand même l'inconnu de L'Oréade. C'est dans quel état on va récupérer la structure et combien ça va coûter ? Il y a les fissures sur les vitres qui sont visibles depuis le début. Il y a toutes les machineries, il y a les vestiaires, ... »

Madame LABRUYERE : « Ça, ça a fait l'objet, enfin comme vous le savez, donc ça a fait l'objet d'un audit et d'une analyse et ils doivent nous la restituer dans un bon état. Et ça fera l'objet, si ce n'est pas le cas évidemment d'une facture, c'est évident. »

Monsieur DENION : « Oui, ça sera quand même la surprise sur la cotation du budget. »

Madame LABRUYERE : « Aujourd'hui on ne peut pas dire que c'est une surprise. Mais normalement les audits qui sont en cours doivent démontrer ces éléments qui pourront être chiffrés. Donc il n'y aura pas de surprise. »

Accusé de réception en préfecture :  
S67-2470044-20251217-121025-2-17-00  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception en préfecture : 19/12/2025

Monsieur DENION : « Bah pas de surprise mais une inconnue. »

Madame LABRUYERE : « Bah pour l'instant les travaux sont à l'analyse. Non, on ne va pas subir cette situation aujourd'hui, on n'a pas de chiffre. »

Monsieur DENION : « On ne connaît pas l'état. »

Monsieur LAVIOLETTE : « Oui d'accord, mais de toute façon, quels que soient les chiffres, c'est eux qui doivent prendre ça en charge. Donc pour nous ça n'a pas d'impact. Il n'y a pas d'impact sur notre budget. »

Monsieur DENION : « Oui, s'ils le prennent en charge et si on ne va pas aux contentieux. »

Monsieur LAVIOLETTE : « Oui, d'accord, mais sauf que là, on ne peut pas se projeter avec un scénario catastrophe où ils ne font pas les réparations, où on aura leurs contentieux, ..., .... Là, on est bien obligé de se dire que la loi est ; qu'ils nous le rendent dans un état comme on leur a donné au départ. »

Monsieur DENION : « La seule remarque que je veux faire, c'est que on est quand même dans l'inconnu pour le moment. »

Monsieur LAVIOLETTE : « Oui bien sûr, mais ce montant-là, n'impactera pas notre budget. »

Monsieur DENION : « On verra plus tard, et vous avez une date précise ? »

Madame LABRUYERE : « Au plus tard, c'est le 28 juin. »

Monsieur LAVIOLETTE : « C'est ça. »

Madame LABRUYERE : « Ça veut dire qu'avant, il y aura un certain nombre de choses à faire de leur côté également. »

Monsieur DENION : « Qu'ils n'ont peut-être pas fait, vu le nombre d'arrêt que l'on subit à la piscine, on peut supposer qu'il y a du travail. »

Monsieur LAVIOLETTE : « Oui, il y a du travail, on peut le supposer. Juste avant de continuer et pour répondre à Luc, le Fonds vert est doté d'une enveloppe d' un virgule quinze milliard d'euros en 2025. Cette dotation et on parlait de 2024, est significativement inférieure à celle des années précédentes qui était en 2024 de deux milliards et demi. »

Madame LABRUYERE : « Moi, je ne parlais que de 2024. »

Monsieur SAUVIGNON : « Pour moi, c'était 2025, ils avaient reconduit 2024. »

---

## Délibération N° 64-2025 : Résiliation du bail emphytéotique du bâtiment de l'ancienne gare

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup> :** **Approuve** la résiliation anticipée du bail emphytéotique, conclu le 1<sup>er</sup> février 2012 pour une durée de 18 ans, entre la commune de Brie-Comte-Robert et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et portant sur le bien situé 1 Place de la Gare à Brie-Comte-Robert,

**Article 2 :** **Dit** que cette résiliation se fera à titre gratuit.

**Article 3 :** **Dit** que le bien sera restitué en l'état.

**Article 4 :** **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte de résiliation, annexé, et à procéder à toutes les formalités s'y rapportant.

---

## Délibération N° 65-2025 : Convention d'utilisation des déchetteries du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts par les habitants de la commune de Servon

Rapporteur : Monsieur DARMON

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve les termes de la convention tripartite entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, le SIETOM de la région de Tourman-en-Brie et le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Monsieur LAVIOLETTE : « Des questions ? »

Monsieur SAUVIGNON : « Non, moi j'ai deux observations là-dessus :

*La première, c'est que dans ces déchetteries, Servon aura accès également à celle d'Epinay, qui est en construction. Donc on a modifié le texte au maximum pour intégrer également Epinay à l'intérieur. Ça, c'est la première observation. La deuxième, c'est que je trouve enfin, je le dis ouvertement..., le SIETOM se met entre guillemets deux euros dans la poche parce qu'il y a un écart de deux euros entre ce que paie le SIVOM et le SIETOM et en fait on va, vous allez payer deux euros gratuits au SIETOM pour une prestation qu'ils ne font pas. Alors ça fait peut-être partie d'une discussion d'amortissement ou je ne sais quoi, c'est possible, mais pour que les gens sachent qu'il y a deux euros d'écart, qui est perçu par le SIETOM sans rien, voilà. »*

Monsieur LAVIOLETTE : « Ce que l'on espère surtout, c'est qu'un jour ou l'autre, Servon soit entièrement au SIVOM et plus au SIETOM. Ça fait des années que ça dure. »

Monsieur SAUVIGNON : « Oui pour ce faire, il fallait donner deux cent quarante mille euros pour clore l'opération. »

Monsieur LAVIOLETTE : « Oui, oui, mais on attend qu'il y ait un nouveau Président. »

Monsieur DARMON : « Ce serait plus confortable quand même pour les habitants de Servon d'aller à la déchetterie de Brie, c'est plus logique. »

Monsieur LAVIOLETTE : « D'autres interventions ? »

---

## Délibération N° 66-2025 : Tarifications dans le cadre du salon du jeu vidéo

Rapporteur : Madame FERRER

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** Dit que les horaires d'ouverture de ce salon seront les suivants :

- 10h00 - 18h00 le samedi 07 février 2026,
- 10h00 - 18h00 le dimanche 08 février 2026.

**Article 2 :** Adopte les tarifs de ventes suivants pour l'entrée et le stand dégustation :

ENTREE	TARIF
1 entrée pour la journée du samedi ou du dimanche	3,00 €
1 entrée pour les 2 jours	5,00 €

STAND DEGUSTATION	TARIF
Boisson chaude : Café	1,00 €
Boissons chaudes : Chocolat, thé	1,50 €
Boisson froide : Canette non alcoolisée	2,00 €
Pâtisseries / Sucrieries	2,00 €

**Article 3 :** Dit que l'entrée au salon sera gratuite pour les enfants de moins de 12 ans sur présentation d'un justificatif.

Accusé de réception en préfecture :  
672470004420251271P1209  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Président à percevoir les recettes relatives aux soutiens financiers versés par les partenaires privilégiés de la collectivité ou par les acteurs majeurs du territoire et à accepter les dons de lots.

**Article 5 :** Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

---

### Délibération N° 67-2025 : Ajout d'un tarif pour le chalet dégustation dans le cadre des animations de fin d'année

Rapporteur : Madame FERRER

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup> :** Adopte l'ajout d'un tarif de vente pour le stand dégustation :

CHALET DEGUSTATION	TARIF
Beignet en forme de bretzel	3,00 €

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à percevoir les recettes relatives à l'organisation et à la tenue de cet évènement.

**Article 3 :** Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

---

### Délibération N° 68-2025 : Décisions du Président

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 17 septembre 2025 :

N° 65-2025	Société DEMATIS - Reconduction du contrat d'abonnement E-convocations.com
N° 66-2025	SIVOM - Convention de partenariat pour le salage des voies

Monsieur LAVIOLETTE :

- rappelle la date de l'inauguration des festivités de fin d'année de la CCOB qui aura lieu le vendredi 19 décembre 2025 à 19h00 à la CCOB.

- annonce la date des Vœux de la CCOB qui se dérouleront le Vendredi 23 janvier 2026 à 19h00 au siège de la CCOB.

- confirme que les prochains Conseils communautaires auront lieux :

► le mercredi 11 février 2026 à 19h00 avec à l'ordre du jour, le vote du budget 2026.

La convocation et les projets de délibérations pour ce conseil vous seront envoyés en deux fois :



- Un premier envoi du projet de budget vous sera fait douze jours avant la séance conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT.
- La convocation et les autres projets de délibérations vous seront transmis dans les délais habituels, soit au minimum cinq jours avant la séance conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT.

► le samedi 04 avril 2026 au matin avec à l'ordre du jour, l'installation du Conseil communal sauf si les quatre Maires des communes sont élus dès le premier tour. Dans ce cas-là, ce sera le 20 mars 2026

Accusé de réception en préfecture  
N° de télétransmission : 19/12/2025  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception en préfecture : 19/12/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 décembre 2025.

<p>Secrétaire de séance</p> <p>M. Auday SANTIN</p> 	<p>Le Président <b>M. Jean LAVIOLETTE</b></p> 
--	---